

## Décision modificative n°2 - Budget des activités annexes concurrentielles

---

### Délibération 2018-072

#### Exposé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la régie dispose d'un budget principal de l'eau couvrant les activités « eau potable » et « eau non potable » et d'un budget séparé couvrant les « activités annexes concurrentielles » de la régie (défense extérieure contre l'incendie, production d'énergie renouvelable, activités concurrentielles du laboratoire d'analyse, du laboratoire de métrologie et du service d'ingénierie).

Le Conseil d'administration dans sa séance du 15 décembre 2017 a approuvé le premier budget primitif AAC de la régie « Eau de Paris » pour l'exercice 2018. Une première décision modificative a été approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du 6 juillet 2018. Cette première décision modificative intégrait les variations survenues au cours du premier semestre, notamment l'inscription d'une enveloppe en dépenses d'investissement pour procéder à des travaux curatifs et préventifs sur l'installation de géothermie, ainsi que des ajustements de crédits.

Cette deuxième décision modificative intègre :

- les conséquences financières de l'avenant n°2 à la convention entre la ville de Paris et Eau de Paris pour le service dit de défense incendie ;
- l'actualisation des dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement des différentes activités intégrées dans ce budget.

Ces différentes modifications conduisent à une diminution du résultat prévisionnel d'exploitation de 0,24M€ et à une augmentation de l'excédent de la section d'investissement de 0,14M€

## SYNTHÈSE de la décision modificative n°1 du budget AAC 2018 :

L'équilibre général du budget AAC 2018, intégrant les mouvements de la présente décision modificative, est le suivant :

		DM1 2018	DM2 2018	DM1 2018	DM2 2018
E X P L O I T A T I O N		<b>DEPENSES: 6,01 M€</b>	<b>DEPENSES: 5,73 M€</b>	<b>RECETTES 6,01 M€</b>	<b>RECETTES 5,73 M€</b>
	Charges d'exploitation	2,45M€	2,72M€		
	Charges de Personnel	2,75 M€	2,3 M€	Ventes 5,96 M€	Ventes 5,68 M€
	Charges financières, exceptionnelles	0,19M€	0,05 M€		
	Autofinancement : 0,62 M€	Autofinancement : 0,67 M€	Production immobilisée 0,05 M€	Production Immobilisée 0,05 M€	
I N V E S T I S S E M E N T		<b>DEPENSES: 0,66 M€</b>	<b>DEPENSES: 0,65 M€</b>	<b>RECETTES 1,07 M€</b>	<b>RECETTES 1,21 M€</b>
	Annuité de la dette	0,11 M€	0,11 M€	Subventions: 0,45 M€	Subventions: 0,54 M€
	Investissements	0,50 M€	0,49 M€		
	Production immobilisée	0,05 M€	0,05M€	Autofinancement: 0,62 M€	Autofinancement: 0,67 M€

Le détail de ces évolutions est présenté ci-après :

### DEPENSES D'EXPLOITATION :

Le montant des dépenses d'exploitation actuellement inscrit à ce budget s'élève à 6M€. Le montant inscrit au titre de la présente décision modificative ramène les dépenses d'exploitation à 5,73M€, soit une baisse de 0,27M€.

### Chapitre 011 Charges à caractère général

Le montant inscrit au titre des charges générales augmente de 0,27M€. Les principales hausses concernent les crédits d'entretien (+0,39M€), les achats de travaux (+0,11€), en raison d'un programme de demande de créations de bouches incendie revu à la hausse sur la base des demandes instruite. Par ailleurs, les dépenses de fourniture de plaques de signalisation des bouches d'incendies sont transférées

en section d'exploitation (+0,07M€), alors qu'elles avaient été inscrites initialement en section d'investissement.

Les autres variations résultent essentiellement d'une connaissance améliorée des besoins de fournitures et de prestations nécessaires aux différentes activités intégrées dans ce budget

### **Chapitre 012 Charges de personnel**

La diminution de 0,45M€ est proposée au vu d'une nouvelle évaluation des charges, notamment pour les nouvelles activités (géothermie et exploitation des installations de production d'énergie renouvelables notamment). De même, les prestations liées à la défense incendie ont fait l'objet d'une modification, conforme au projet d'avenant n°2 avec les services de la ville de Paris.

### **Chapitre 66 Charges Financières**

L'augmentation de 7.000€ concerne un emprunt souscrit en 2017, pour les installations de production d'énergie sur le réservoir de L'Haÿ-les-Roses. Elle est due à l'obligation de constater pour la première fois sur ce budget les intérêts courus non échus, représentant les charges restant à payer en 2019 au titre de 2018.

### **Chapitre 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés**

Les prévisions d'impôt sur les sociétés et participation sont annulées en raison de la baisse du résultat prévisionnel avant impôt. Eau de Paris dispose d'un crédit d'impôt société, issu des exercices antérieurs, supérieur au résultat prévisionnel de l'exercice 2018.

### **Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Ce chapitre intègre les charges d'amortissement des équipements dédiés aux activités annexes concurrentielles. Celles-ci sont réévaluées de 0,14M€ après constatation des réceptions des installations et de leur valeur définitive au cours de l'année 2018, qui entraîne le déclenchement du processus d'amortissement.

### **RECETTES D'EXPLOITATION :**

Le montant total des recettes d'exploitation inscrit au budget 2018 s'élève à 6,0M€. Il est ramené à 5,73M€, soit une baisse de 0,27M€. Cette variation porte sur le chapitre 70 Ventes de produits prestations. Elle résulte :

- de la diminution de la rémunération d'Eau de Paris pour les prestations d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements de défense incendie : (-0,52 M€) ;
- de la diminution de recettes du laboratoire d'analyses : (- 0,16M€) ;

- d'une augmentation des prévisions d'autres recettes (+0,41 M€) telles que la géothermie, les étalonnages du laboratoire de métrologie, les études d'ingénierie.

L'ensemble des ajustements de crédits en dépenses et en recettes d'exploitation conduisent à une baisse du résultat prévisionnel d'exploitation avant impôt de 0,24M€ qui s'établit ainsi à 0,22M€.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Le montant global inscrit au budget 2018 en dépenses d'investissement est de 0,65M€. Quelques variations mineures sont enregistrées sur les chapitres 107 Autres bâtiments, terrains et équipements généraux (-0,08M€) et 110 « Développement Durable » (+0.08M€).

#### **Chapitre 107 Autres bâtiments, terrains et équipements généraux**

La diminution de 0,08M€ résulte de la rectification des dépenses de fournitures et pose des plaques de signalisation des bouches d'incendies transférées en section d'exploitation.

#### **Chapitre 110 Développement durable**

Les crédits inscrits au chapitre 110 augmentent de 0,08M€ afin de financer des travaux curatifs et préventifs de décolmatage sur l'installation de géothermie, au vu des désordres constatés lors de l'exécution du marché.

### **LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

La révision des crédits du chapitre 110 nécessite de modifier le montant de son autorisation de programme et de la porter à 0,463M€.

Cette révision porte le montant total des autorisations de programme ouvertes du budget Activités Annexes Concurrentielles à 0,588M€.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement sont portées de 1,07M€ à 1,21M€. L'augmentation de 0,14M€ résulte :

- de l'augmentation de l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (0,05M€) composé du résultat après impôt et des amortissements.
- de l'inscription d'une subvention d'équipement reçue au titre de l'installation de géothermie d'un montant de 0,09M€.

La section d'investissement affiche au final un excédent prévisionnel d'un montant de 0,56M€.

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu le budget primitif adopté en séance du 15 décembre 2017,**

**Vu la décision modificative n°1 adoptée en séance du 6 juillet 2018,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

*3 abstentions*

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative :

5 730 000,00€ en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

**Article 2 :**

Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative en section d'investissement :

649 430€ en section d'investissement (dépenses)

1 209 373€ en section d'investissement (recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

**Article 3 :**

Le montant des autorisations de programme en cours du budget Activités Annexes Concurrentielles est porté à 588 500€.

**Article 4 :**

Les annexes relatives au budget Activités Annexes Concurrentielles 2018 de la régie après adoption de la décision modificative sont approuvées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **30 novembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **4 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **3 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **4 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.